

Séance du 17 octobre 2023

N° 56/2023

**Lotissement en
projet : échanges
de terrains avec M.
Patrick BOURDEAU**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Raphaèle GONTIER, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :19

Présents :12

Excusés :07

Pouvoirs :02

Votants : 14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231017-56-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

N° 56 : Lotissement en projet - échanges de terrain avec M. Patrick BOURDEAU

La Commune envisage la réalisation d'un nouveau lotissement sur la commune, compte tenu de la demande importante des administrés.

Une négociation a été menée avec M. Patrick BOURDEAU, propriétaire d'un terrain adjacent à un terrain propriété communale qui pourrait convenir à ce projet.

Le bornage a été réalisé l'année dernière.

M. BOISSINOT, adjoint à l'urbanisme, propose au conseil municipal d'échanger la parcelle ZW131 contre la parcelle ZW133, afin d'obtenir une surface plus cohérente pour la réalisation du lotissement. Les frais de notaire sont à la charge de la commune (demandeur).

Après délibération, le conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de M. BOISSINOT. Le conseil municipal décide de confier la rédaction de cet accord à l'office de Me BENJAMA.

Il autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231017-56-2023-DE
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception en préfecture : 23/10/2023